

Consignes de sécurité pour le premier degré

Les consignes ci-après sont valables du 16 au 22 novembre inclus

Si des modifications ou assouplissements doivent intervenir pour la période à suivre elles vous parviendront ultérieurement

Ces consignes complètent et précisent la circulaire du Haut fonctionnaire de défense de l'Education nationale (ci-joint).

Les dispositions en vigueur dans le cadre de Vigipirate attentat sont maintenues.

1. Moment de recueillement

Un moment de recueillement est prévu sur tout le territoire ce lundi à midi.

Dans les écoles, des adaptations sont possibles en fonction de l'âge des élèves et des organisations retenues localement.

Ce moment de recueillement sera préparé par les équipes pédagogiques qui pourront notamment s'appuyer sur les [ressources disponibles sur Eduscol](#).

Il est important que l'ensemble des personnels présents dans l'école soit associé à ce moment.

Vous veillerez à y associer l'ensemble des personnels présents.

2. Entrées – Sorties

Pour rappel, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans les écoles élémentaires.

En maternelle, les parents continuent de pouvoir accompagner les enfants jusqu'aux classes et doivent rester le moins de temps possible dans l'enceinte de l'école.

La responsabilité des entrées et sorties reste définie comme précédemment :

- le directeur d'école est responsable de la surveillance des entrées et sorties sur temps scolaire notamment à 15h les mardi et vendredi et 16h30 les lundi et jeudi.
- Les Responsables Educatifs Ville (REV) et Directeurs de Point d'Accueil (DPA) sont responsables des entrées et sorties sur temps périscolaire.

L'identité de leurs suppléants pour toute la semaine concernée doit être portée dès lundi à la connaissance des Inspecteurs de l'Education nationale du 1^{er} degré (IEN) et des chefs de circonscription CASPE.

Dans tous les cas les gardiens sont présents à la porte pour participer au contrôle : la présentation d'une pièce d'identité doit être exigée pour toute personne non connue avec certitude.

Une ouverture des sacs peut être demandée pour un contrôle visuel.

En cas de refus de l'une ou l'autre de ces formalités l'accès doit être interdit.

Ces consignes s'appliquent à tous. Elles sont nécessaires à la sécurité des personnes et des biens (une affichette de rappel sera adressée aux écoles d'ici lundi).

Il est demandé aux directeurs d'écoles, aux REV, et DPA d'être aux côtés des gardiens et gardiennes sur les moments d'entrée et de sortie qui leur incombent.

Pour les écoles qui disposent de plusieurs entrées, soit il est possible de mettre en place le dispositif sus-décrié à chacune des entrées, soit une des entrées doit être provisoirement fermée.

Les intervenants extérieurs amenés à pénétrer dans l'enceinte des établissements doivent être munis d'un badge et d'une pièce d'identité.

Un rappel sera fait aux associations et partenaires (ARE, Coup de pouce, ALEM...) par la Ville dès lundi pour leurs intervenants.

En cas de défaut de présentation ou de doute, la CASPE doit être saisie (RAE adjoint, responsable action éducative coordonnant le secteur) pour décision.

Les mêmes règles de précaution et de présentation de justificatifs s'appliquent pour les cours municipaux d'adultes.

Les directeurs d'école concernés doivent être présents pour les entrées.

Les sorties groupées doivent être privilégiées.

3. Activités maintenues ou annulées

L'ensemble des voyages scolaires prévus en province et à l'étranger est annulé.

Les accueils de classes étrangères sont maintenus sauf décision d'annulation par leurs propres autorités.

Les retours des voyages en cours ont lieu dans les conditions initialement prévues.

Les sorties scolaires régulières relevant de l'activité habituelle des établissements (cantine, activités sportives, bibliothèque, etc.) sont maintenues si elles n'impliquent pas l'utilisation des transports en commun publics (déplacements possibles à pied ou en car dédié).

Il est conseillé de vérifier avant le départ que l'équipement est accessible.

Les mêmes règles s'appliquent pour les activités périscolaires et les compétitions sportives.

Si des ateliers prévus à l'extérieur doivent être annulés, les enfants seront accueillis à l'intérieur de l'école, ce qui supposera d'adapter en conséquence l'accès aux locaux.

Toutes les sorties ne relevant pas de ce cadre sont annulées.

Les rassemblements dans les écoles (événements festifs, formations, etc.) sont reportés sauf nécessité impérieuse. Ils sont alors soumis à l'accord de l'IEN et de la CASPE.

Toutes les écoles seront fermées la matinée du samedi 22 novembre, sans activité périscolaire ou autre.

4. Mesures diverses :

- Il est demandé aux directeurs d'école de vérifier qu'une copie des plans d'évacuation et du PPMS est bien disponible à la loge du gardien.
- Les véhicules stationnant dans l'enceinte des écoles doivent être identifiés (immatriculation et propriétaire) et portés à la connaissance du chef de circonscription.
- Les entreprises de travaux et de maintenance amenées à intervenir dans les écoles doivent préciser avant intervention l'identité des membres de leurs équipes et les faire figurer scrupuleusement sur la main courante. La ville de Paris fera un rappel de ces règles aux prestataires.
- Les regroupements de personnes (parents, élèves...) devant les écoles sont à éviter dans la mesure du possible.